



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE - JEUNESSE :

Autorisation de signature
avec la CAF d'une
convention d'objectifs et de
financement pour les
séjours de vacances

Délibération
n°2022/98

3 OCTOBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 7 octobre 2022
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, JACOB DELESCLUSE
Emilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique,
LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE
Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe,
TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA
SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir
à M. TIERCE François, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à
Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. VINCENT Nicolas qui a donné
pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

ENFANCE - JEUNESSE : Autorisation de signature avec la CAF d'une convention d'objectifs et de financement pour les séjours de vacances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Pavilly a pris fin au 31 décembre 2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse a disparu au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour laquelle une délibération a été votée le 13 juin 2022.

Les aides financières concernant les séjours de vacances ne sont pas incluses dans la Convention Territoriale Globale mais peuvent être maintenues sous forme de bonus.

Afin de pouvoir conserver l'aide financière accordée par la CAF de Seine Maritime, Monsieur le Maire propose de signer une convention d'objectifs et de financement et ainsi percevoir une subvention de soutien aux séjours de vacances pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La subvention sera limitée à 110 journées enfants avec un montant forfaitaire de 7,08€ par journée enfant.

La commune doit s'engager à :

- Informer la CAF de tout changement apporté dans le contenu des actions financées et dans les éléments relatifs à ces actions ;
- Ouvrir les séjours à tous les publics dans le respect de la charte de laïcité de la CAF ;
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF ;
- Respecter les obligations légales et réglementaires concernant l'organisation de séjours de vacances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents afférant à la convention d'objectifs et de financement des séjours de vacances et à ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com